

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
ARRÊTE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

N° 13 645/1

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 512-3, L 541-1 et suivants,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

VU l'arrêté préfectoral n° 13645 du 26 janvier 1994 autorisant la société ELECTROCHROME à exploiter des installations de traitement de pièces métalliques sise : Zone Industrielle du Phare - rue Bernard Palissy - 33700 MERIGNAC,

VU les rapports de la Société ANTEA A 12759 d'octobre 1998, A 18923 de décembre 1999, et B 22303 de janvier 2001, relatifs au diagnostic des sols et à l'Evaluation Simplifiée des Risques du dit site,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations classées en date du 28 mars 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en date du 3 mai 2001,

Considérant que l'installation susvisée présente un risque potentiel de pollution des eaux souterraines et qu'il y a lieu de surveiller la qualité de l'eau de nappe pour garantir la sécurité des personnes et la protection de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La Société ELECTROCHROME dont le siège social est situé : Zone Industrielle du Phare - rue Bernard Palissy - 33700 MERIGNAC, est tenue d'assurer le suivi de la qualité de l'eau de la nappe au droit du site : Zone Industrielle du Phare : rue Bernard Palissy -33700 MERIGNAC, dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 :

3 piézomètres sont implantés sur le site dont 1 à l'amont (PZ1) et 2 à l'aval hydraulique du site (PZ2 et PZ3) localisés sur le plan annexé au présent arrêté.

Un forage au miocène référencé 803-5X-476 est situé sur le site, en aval hydraulique. Ils doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés.

Article 3 :

La protection de tête du forage contre le ruissellement doit être réalisée dans les règles de l'art. Un justificatif des travaux réalisés doit être transmis à l'Inspecteur des Installations Classées.

La Société ELECTROCHROME doit procéder, par un laboratoire agréé, à deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses en période de basses et hautes eaux sur les piézomètres et forage mentionnés à l'article 2.

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses doivent être réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Les paramètres à analyser sont :

- cadmium
- chrome total
- cuivre
- hydrocarbures totaux
- cyanures
- nickel
- plomb
- zinc

Le niveau piézométrique doit être relevé à chaque campagne.

Les résultats d'analyses commentés doivent être transmis sans délai à l'Inspecteur des Installations Classées.

Article 4 :

Les modalités de surveillance ci-dessus pourront être aménagées ou adaptées, au vu des résultats d'analyses prévus à l'article 3.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire visé à l'article 1 ci-dessus et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de MERIGNAC et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Elle sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

Article 8:

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de MERIGNAC
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **21 MAI 2001**

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

B 127

Albert DUPUY

Pour ampliation
Le Secrétaire Administratif délégué




Catherine ALLEAU

des
s et
gnation

SITE ELECTRO-CHROME
Echelle : 1/1.000

Palissy

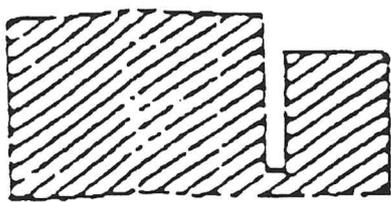
AL 143
BASF

AL 145

7

501 70

EDA
341



Forage Miocène

17

AL 362

Pz3

Site de production ELECTRO-CHROME

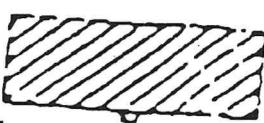
AL 207
Pz1 ●

AL 17 Pz2 ● A' 10 ●

AL 213

AL 212

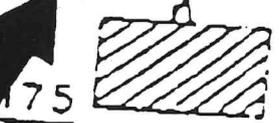
18



15

AL 355

OTIS



175

LAPORTE

AL 184

Sens d'écoulement de la nappe superficielle

AL 174

14

Corneillon

AL 192

601 70

AL 105

AL 174

AL 169

LAPORTE